

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 avril 2014**

Compte rendu

Membres titulaires présents : Pierre RIONDY, Corinne PALLUD, Isabelle PROST, Thierry PALLEGOIX, Marie-Laure CLAPPAZ, Didier FLEURY, Thierry THENOZ, Thierry FAUSSURIER, Michel LEMAIRE, Jacques SALLET, Hervé CAVILLON, Karine PACCOUD, Christophe RIGOLLET, Nathalie LIGERON, Michel BOUILLET, Valérie GUYON, Pascal CHEVAILLIER, Olivier BROCOT, Michel BRUNET, Agnès BONNAND, Eric DARBON, Marie-Claire DOUAY, Laurent VIALON, Catherine CLERMIDY, Chantal THENOZ

Membres titulaires absents : Aimé NICOLIER (donne pouvoir à Thierry THENOZ)

Membres suppléants présents : Christophe LAMBERET, Cyrille FAVIER, Isabelle FLAMAND

Autres : Perrine MANSION-BERJON, Sonia BERTHOLLET

**1. Approbation à l'unanimité des présents des comptes rendus des réunions
du 17 mars 2014 et du 7 avril 2014**

2. Délégations données au Président :

Monsieur le Président indique que conformément au code général des collectivités territoriales (articles L 5211-1, L 5211.2, L 2122-22, L 2122-23), les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur président. En effet, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, décide de déléguer à Monsieur le Président ainsi qu'aux Vice-présidents, pris dans l'ordre des nominations, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président, les attributions ci-dessous détaillées :

1. Signer les contrats d'emprunts dont les caractéristiques auront été préalablement validées par le conseil communautaire
2. Réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 350.000 € ;
3. Créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services,
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, de même que tous les actes complémentaires aux marchés, pour les marchés dont le montant est inférieur à 45 000 € HT par an et lorsque les crédits sont prévus au budget

5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses dont le montant n'excède pas 10 000 € HT par an
6. Passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Passer tous les contrats et conventions nécessaires au fonctionnement courant de la Communauté de communes, d'un montant inférieur ou égal à 10.000 € HT;
8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € ;
9. Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, et ce, pour l'ensemble de son mandat et sur tous les dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine, à savoir toutes les actions en justice susceptibles d'être engagées au nom de la Communauté de communes et dans l'ensemble des actions engagées contre elle. Cette délégation vise ainsi les dossiers de toute nature auxquels la Communauté de communes peut être confrontée du fait de l'ensemble de ses activités et devant toutes les juridictions sans exception (administratives, judiciaires, commerciales, civiles, etc...), et ce, par voie de référé, en première instance, en appel ou en cassation, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile ou de toute autre action quelle que puisse être sa nature, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ceux de ses agents l'exige.

3. Elections des membres des différentes commissions :

- **Commission d'appel d'offres** : elle est composée du Président, qui est président de droit et de 3 membres. Il convient donc d'élire 3 titulaires et 3 suppléants.

Elections des candidats suivants : vote à l'unanimité

Membres titulaires	Membres suppléants
Valérie GUYON	Michel LEMAIRE
Jacques SALLET	Catherine CLERMIDY
Pierre RIONDY	Christophe RIGOLLET

- **Commission de Délégation de Service Public (DSP)** : Elle est composée du Président, qui est président de droit, ainsi que de 5 membres. Il convient donc d'élire 5 titulaires et 5 suppléants.

Elections des candidats suivants : vote à l'unanimité

Membres titulaires	Membres suppléants
Valérie GUYON	Thierry FAUSSURIER
Jacques SALLET	Karine PACCOUD
Pierre RIONDY	Laurent VIALLO
Michel LEMAIRE	Marie Laure CLAPPAZ
Catherine CLERMIDY	Chantal THENOZ

- **Commissions thématiques** : Il est proposé de créer 6 commissions. Le Président est Président de droit. Chaque commission comprend 13 conseillers communautaires maximum. Durant le mandat précédent, chaque commune était représentée au sein de chaque commission ; mais cela ne sera plus forcément applicable, vu les modifications apportées par la loi à la représentativité des communes au sein du conseil communautaire. Les communes avec un seul titulaire pourront se faire représenter par leur suppléant.

Lors de la première réunion de chaque commission, le Président délégué de chacune d'entre elle sera élu.

- Commission « Affaires sociales »

- Valérie GUYON
- Isabelle PROST
- Thierry PALLEGOIX
- Marie Laure CLAPPAZ
- Aimé NICOLIER
- Annie BESSONNARD
- Karine PACCOUD
- Nathalie LIGERON
- Olivier BROCOT
- Marie Claire DOUAY
- Agnès BONNAND
- Catherine CLERMIDY
- Isabelle FLAMAND

- Commission « Finances et évolution des statuts »

- Jacques SALLET
- Pierre RIONDY
- Thierry PALLEGOIX
- Marie Laure CLAPPAZ
- Aimé NICOLIER
- Michel LEMAIRE
- Corinne PALLUD
- Christophe RIGOLLET
- Valérie GUYON
- Agnès BONNAND
- Christophe LAMBERET
- Catherine CLERMIDY
- Chantal THENOZ

- Commission « Economie et aménagement du territoire »

- Michel LEMAIRE
- Pierre RIONDY
- Marie Claire DOUAY
- Didier FLEURY
- Thierry THENOZ
- Jacques SALLET
- Hervé CAVILLON
- Nathalie LIGERON
- Olivier BROCOT
- Eric DARBON
- Laurent VIALLO
- Cyrille FAVIER
- Chantal THENOZ

- Commission « Environnement et travaux »

- Pierre RIONDY
- Isabelle PROST
- Paul CHAGNARD
- Didier FLEURY
- Thierry FAUSSURIER
- Michel LEMAIRE
- Hervé CAVILLON
- Michel BOUILLET
- Pascal CHEVAILLIER

- Eric DARBON
- Laurent VIALON
- Cyrille FAVIER
- Isabelle FLAMAND

- Commission « Tourisme »

- Catherine CLERMIDY
- Corinne PALLUD
- Paul CHAGNARD
- Marie Laure CLAPPAZ
- Thierry THENOZ
- Michel LEMAIRE
- Karine PACCOUD
- Michel BOUILLET
- Valérie GUYON
- Agnès BONNAND
- Christophe LAMBERET
- Cyrille FAVIER
- Chantal THENOZ

- Commission « Sport, loisirs et communication »

- Christophe RIGOLLET
- Isabelle PROST
- Thierry PALLEGOIX
- Marie Laure CLAPPAZ
- Thierry FAUSSURIER
- Michel LEMAIRE
- Jacques SALLET
- Valérie GUYON
- Pascal CHEVAILLIER
- Marie Claire DOUAY
- Agnès BONNAND
- Catherine CLERMIDY
- Isabelle FLAMAND

4. Désignation des délégués communautaires dans les EPCI :

- Syndicat mixte de Crocu : 4 titulaires et 4 suppléants sont élus à l'unanimité

Membres titulaires	Membres suppléants
Michel BRUNET	Hervé CAVILLON
Chantal THENOZ	Thierry THENOZ
Pierre RIONDY	Isabelle FLAMAND
Michel LEMAIRE	Michel BOUILLET

- Syndicat mixte Bresse-Revermont-Val de Saône : 3 titulaires et 3 suppléants sont élus à l'unanimité :

Membres titulaires	Membres suppléants
Michel BRUNET	Michel LEMAIRE
Valérie GUYON	Christophe RIGOLLET
Thierry THENOZ	Nathalie LIGERON

- Entente intercommunautaire du CLIC : 3 titulaires et **1 suppléant** sont élus à l'unanimité. Le Centre Local d'Informations et de Coordination gérontologique est géré (budget annexe et personnel communautaire) par la Communauté de communes du Canton de Saint Trivier de Courtes, mais les décisions sont prises par et pour le compte des 5 communautés de communes des cantons de Pont de Vaux, Montrevel en Bresse, Coligny, Pont de Veyle et St Trivier de Ctes, dans le cadre d'une Entente intercommunale.

Membres titulaires	Membre suppléant
Michel BRUNET	Karine PACCOUD
Valérie GUYON	
Marie Laure CLAPPAZ	

5. Désignation des délégués communautaires dans les autres organismes extérieurs :

- Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme : 5 représentants sont élus au cas où une réunion serait nécessaire : Michel BRUNET, Catherine CLERMIDY, Agnès BONNAND, Michel LEMAIRE, Corinne PALLUD.
- Conseil d'Administration du Collège : 1 titulaire et 1 suppléant sont élus

Membres titulaires	Membre suppléant
Valérie GUYON	Catherine CLERMIDY

- Conseil d'Administration de la SEMCODA : 1 représentant : Michel BRUNET
- Référent sécurité routière : 1 représentant : Aimé NICOLLIER
- Délégué local du CNAS (Centre National d'Action Sociale) : 1 représentant : Valérie GUYON
Mme Mansion-Berjon, référente CNAS cantonale, est à la disposition des conseils municipaux qui souhaitent des informations sur le Centre National d'Action Sociale pour les fonctionnaires territoriaux.
- Délégué local de la Mission Locale Jeunes : 1 représentant : K.PACCOUD
- Association « route de la Bresse » : 1 représentant : Corinne PALLUD
- Association « route fleurie de la Haute Bresse » (cantons de Pont de Vaux, Coligny, Saint Trivier)
Désignation de 5 membres dont 3 minimum en son sein.

Membres titulaires Association « Route fleurie de la Haute Bresse »
Jacques SALLET
Chantal THENOZ
Catherine CLERMIDY
Georges BUELLET
Germaine BESSARD

6. Indemnités de fonction des élus : attribution et fixation des montants

Le président expose que les indemnités de fonction sont votées en application de l'article L. 5211-12 par les organes délibérants, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013. Il précise que les indemnités mensuelles des présidents et vice-présidents des EPCI sont calculées en appliquant, sur le traitement brut correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1015), un taux dont le plafond dépend du type et de la taille de la collectivité.

Pour les intercommunalités dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants les indemnités de fonction brutes mensuelles maximales s'élèvent :

- Pour les présidents : à 41,25 % de l'indice 1015 soit 1 568.11 € selon la valeur du point en vigueur,
- pour les vice-présidents : à 16.50 % de l'indice 1015 soit 627.24 € selon la valeur du point en vigueur.

Après avoir pris connaissance des barèmes et en avoir délibéré en l'absence des élus concernés, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents (19 voix POUR) décide d'allouer à partir du 8 avril 2014 :

- au président : une indemnité mensuelle brute égale à 100 % du montant de l'indemnité maximale, soit 1568.11€
- à chacun des vice-présidents : une indemnité mensuelle brute égale à 80 % du montant de l'indemnité maximale, soit 501.60 € brut

7. Avenant au bail du Garage 621 route de Chalon, Saint-Trivier-de-Courtes

Le Président explique aux Conseillers communautaires qu'un bail commercial, pour la location de l'ancien garage situé au 621 route de Chalon à St TRIVIER de Courtes, a été signé le 1^{er} février 2014 avec M. VANIER, gérant de la Société « MATERIEL AGRICOLE GAUTHIER » ayant notamment pour activité la réparation et la vente de machines agricoles.

Les principales caractéristiques de ce bail sont les suivantes :

- Durée du bail : le bail est conclu pour une durée de 3 ans renouvelable tous les ans pour une année; il prend effet à partir du 1^{er} avril 2014,
- Montant du loyer : loyer mensuel de 1 200 € HT soit 1 440 € TTC,
- Dépôt de garantie de 1 200 €.

Compte-tenu des aléas du chantier de réhabilitation, il convient de reporter au 1^{er} mai la date de début du bail, par avenant au bail.

Il est précisé que les autres articles du bail restent inchangés.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE l'avenant au bail du garage 621 route de Chalon, modifiant la date de prise d'effet du bail au 1^{er} mai 2014 au lieu du 1^{er} avril 2014.
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

8. Avenants Marchés de Travaux - réhabilitation du garage 621 rte de chalon

Le Président informe les conseillers communautaires que, suite à la demande du bureau d'étude en charge du contrôle de la structure, des travaux supplémentaires de renforcement de 2 portiques de charpente, ont été réalisés.

Il expose les évolutions des prestations initialement prévues dans les marchés des entreprises, occasionnées par :

- Une Plus-value de 4 250 €HT (de renforcement de 2 portiques) dans le lot N°3 « Charpente » : soit un nouveau montant du marché de 55 942.59 €HT.
- Une Plus-value de 1 193.24 €HT (réalisation de fondations pour le renforcement de la charpente) dans le lot N°1 « Maçonnerie »,
- Une Moins-value de 1 501.83 €HT (travaux réalisés en amont par nos agents techniques) dans le lot N°1 « Maçonnerie »,
- Une Plus-value de 1 816.76 €HT (démolition cabine de peintre et socle béton dans la cour) dans le lot N°1 « Maçonnerie »,
Soit un nouveau montant du marché « Maçonnerie » de 13 458.33 €HT.
- Une Plus-value de 780.99 €HT (pose d'un lavabo) dans le lot N°6 « Plomberie » : soit un nouveau montant du marché de 10 881.49 €HT.
- Une Plus-value de 1 023 €HT dans le lot N°7 « Clôture » : soit un nouveau montant du marché de 11 644 €HT

Soit un montant total des plus et moins-value de 7 562.16 €HT, portant le coût total des travaux à 123 976.36 €HT au lieu de 116 414.20 €HT.

Les autres conditions du marché initial demeurent inchangées.

⇒ Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, approuve les projets d'avenants ci-dessus présentés et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

En outre le Président explique aux conseillers communautaires que, la rémunération des Maîtres d'œuvre est calculée par rapport au montant total des travaux.

Suite aux avenants aux marchés de travaux, il convient de réajuster sa valeur en fonction du nouveau montant total de travaux.

Sachant que le nouveau montant total des marchés de travaux est de 123 976.36 €HT et que la rémunération est de 8% du montant de ce total, celle-ci s'élève donc à 9 918.11 €HT au lieu de 8 000 €HT.

Les autres conditions du marché initial demeurent inchangées.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre de Monsieur Claudio CUCCHIA (01340 FOISSIAT) et Monsieur François GUYON (39160 NANC les Saint Amour), d'un montant de + 1 918.11 €HT ; le montant du marché de Maîtrise d'œuvre passe donc de 8 000 €HT à 9 918.11 €HT ;
- AUTORISE le Président à signer cet avenant avec l'entreprise citée ci-dessus.

9. Bail Emphytéotique Ancienne Beurrerie, route de Curciat, St TRIVIER de Courtes

Le Président explique aux conseillers communautaires que, dans le cadre du projet d'aménagement de l'ancienne beurrerie à Saint Trivier de Courtes, la SEMCODA va réhabiliter, à ses frais, 7 logements locatifs à l'étage du bâtiment. La communauté de communes réalisera, au rez de chaussée, 2 cellules artisanales ou commerciales ainsi que l'atelier technique communautaire.

Afin de coordonner cette opération et de l'optimiser en mutualisant les moyens, une convention constitutive d'un groupement de commandes avec la SEMCODA a été signée par le Président pour régler les conditions dans lesquelles les futurs marchés d'ingénierie et de travaux vont être passés.

Pour que cet organisme bailleur réalise à ses frais les travaux de réhabilitation du 1^{er} étage de l'ancienne Beurrerie avec les 5 garages attenants, ainsi qu'une partie de la toiture, du hall d'entrée commun et des parkings, il est nécessaire de signer un bail emphytéotique avec la SEMCODA.

Les caractéristiques principales de ce bail emphytéotique sont les suivantes :

- Durée du bail : 52 ans,
- Loyer annuel : 1€ symbolique.

En effet, la SEMCODA prendra à sa charge, en plus de la réalisation des 7 logements, 39.40% des lots communs (études, façade, toiture, VRD...).

Le conseil communautaire à l'unanimité des présents approuve le projet de bail emphytéotique, avec la « SEMCODA », dont les caractéristiques principales sont :

- o l'objet du bail est le 1^{er} étage et des garages de l'ancienne beurrerie, route de Curciat à St TRIVIER de COURTES,
- o la durée du bail est de 52 ans,
- o le loyer annuel du bail est d'1 €uro symbolique.

10. Piscine : dates d'ouverture et fermeture, tarifs

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir fixer les tarifs applicables pour la saison 2014 de la piscine de Mépillat à St Nizier le Bouchoux, la période d'ouverture au public étant fixée du samedi 14 juin 2014 au dimanche 17 août, pour cette année. Pour la saison 2014, la piscine sera fermée tous les lundis.

Le Bureau propose de ne pas augmenter les tarifs des cartes d'abonnement suite à la fermeture hebdomadaire du lundi, mais d'augmenter légèrement les tarifs des tickets individuels et carnets de 10.

Après discussion, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, décide de fixer les tarifs applicables pour la saison 2014 comme suit :

Carte d'abonnement pour la saison pour les administrés du canton.

- * moins de 7 ans : gratuit
- * de 7 à 18 ans : 30 €
- * plus de 18 ans : 47 €

Ces tarifs s'appliquent également aux enfants et au personnel encadrant des établissements à but social, situés sur le canton et relevant du domaine de l'enfance et de la jeunesse en souscrivant des abonnements pour la saison, sous forme de cartes non nominatives.

Pour les familles comprenant 3 enfants de moins de 18 ans, une réduction de 30 % sera appliquée sur le coût total, portant le prix des cartes à 21 € de 7 à 18 ans et 33 € pour les plus de 18 ans.

Tickets d'entrée

- ticket à l'unité

- * moins de 7 ans : gratuit
- * de 7 à 18 ans : 2.00 €
- * plus de 18 ans : 3.00 €

- tickets par carnet de 10

- * moins de 7 ans : gratuit
- * de 7 à 18 ans : 15.00 €
- * plus de 18 ans : 28.00 €

11.Piscine : création des postes saisonniers :

Comme chaque année, il convient de créer les postes pour les besoins saisonniers de la piscine.

Les BNSSA étaient deux à surveiller les bassins en même temps de 14H à 17H en juillet et août, et seuls de 12H à 14H puis de 17H à 20H. Cependant suite à un contrôle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le 5 août 2013, la sécurité des usagers doit être renforcée par la présence de deux surveillants de bassins de 17H à 19H. Lors du BP 2014, les élus avaient validé le principe de la fermeture hebdomadaire le lundi pour 2 raisons :

- limiter la hausse du coût du personnel
- Difficultés voire impossibilité de recruter un BNSSA pour 14 heures par semaine

Les plannings ont donc été modifiés afin de limiter l'impact budgétaire et d'éviter le recrutement d'un 3^{ème} BNSSA.

En outre les plannings des caissiers ont été modifiés pour intégrer le poste de 12H/semaine d'entretien des locaux et des abords de bassins car nous déplorons tous les ans des ruptures de contrat pour ce poste, ce qui entraîne de fâcheux dysfonctionnements.

Seront privilégiées les candidatures de jeunes disponibles pour toute la saison afin d'assurer un service de qualité tant auprès de la régie que de la surveillance ou de l'entretien des locaux. Les services de l'ARS, DDCS, Trésor public multiplient les contrôles et augmentent l'exigence de résultats en termes d'hygiène et de sécurité. Multiplier les petits contrats (parfois même de moins d'un mois comme ceux d'août) n'est plus envisageable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité des présents, de créer pour des besoins saisonniers :

- un poste de MNS, rémunéré sur la base du 10^{ème} échelon d'éducateur des APS, IB 486 - IM 420 (catégorie B) d'une durée de travail hebdomadaire de 12 h 00 par semaine pour la période du 14 juin au 17 août 2014 ;

- deux postes pour titulaires du BNSSA, d'une durée de travail hebdomadaire de 35 h 00 par semaine, rémunérés sur la base d'opérateur des APS, 1^{er} échelon, IB 336 - IM 318 (échelle 4 catégorie C) du 14 juin au 17 août 2014 ;

- Un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, rémunéré sur la base du premier échelon de l'échelle 3 de rémunération, IB 330 - IM 316 d'une durée de travail hebdomadaire de 12 h 00 par semaine pour la période du 14 juin au 17 août 2014 ;

- trois postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, rémunérés sur la base du premier échelon de l'échelle 3 de rémunération, IB 330 - IM 316 :

* l'un d'une durée de travail hebdomadaire de 23 h 00 (accueil et caisse) du 14 juin au 17 août

* l'un d'une durée de travail hebdomadaire de 29 h 00 (accueil et caisse) du 14 juin au 17 août

* l'un d'une durée de travail hebdomadaire de 06 h 00 (régie de recettes) du 9 juin au 18 août

Départ de Monsieur Eric DARBON

12.Ferme musée de la Forêt : Tarifs complémentaires pour la boutique

Le Président rappelle au conseil communautaire qu'il a institué pour les besoins du service « tourisme », dans le cadre de ses délégations, la régie de recettes de la Ferme musée de la Forêt pour l'encaissement des billets d'entrée et des ventes de la boutique (Décision du 10 mars 2014). En outre lors du conseil communautaire du 17 mars 2014, des tarifs liés à la fois aux encaissements des billets d'entrée mais aussi des produits vendus dans le cadre de la boutique ont été fixés.

Cependant il expose qu'il convient de fixer des tarifs complémentaires dus aux récents achats pour la boutique.

Après discussion, le Conseil communautaire, à l'unanimité des présents,

- DECIDE de fixer les tarifs de la billetterie du service « tourisme », applicables à partir du 1^{er} mai 2014, non soumis à TVA, comme suit :

Animation de visite commentée	Prestation d'animation de groupe « vieux métiers »	Prix forfaitaire de 50 €
-------------------------------	--	--------------------------

Une subvention sera versée à cette association à la fin de la saison correspondant à 50 fois le nombre de groupes ayant demandé cette option.

- DECIDE de fixer les tarifs de vente des objets de la boutique non soumis à TVA, applicables à partir du 1^{er} mai 2014, comme le présente l'annexe 1.

Le Président rappelle brièvement le fonctionnement de la Ferme musée de la Forêt pour la saison 2014 et propose à l'assemblée délibérante de valider le principe de la tenue de la Fête du Vincuit le premier week-end d'octobre afin de maintenir le niveau de visiteurs de l'année 2012. En 2012, sur 7 916 visiteurs (gratuits et payants confondus), 2500 ont été comptabilisés lors de la fête du Vincuit (soit 25 %). En effet le plan de communication pour cet évènement et l'organisation d'une commission « tourisme » sur ce thème le 13 mai deviennent des tâches urgentes si la fête est maintenue.

⇒ Le conseil communautaire, après débats, approuve, à l'unanimité des présents, sur le maintien de la fête du Vincuit en 2014 et charge la commission « Tourisme » de l'organisation de cet évènement.

13. Location et sous location d'un appartement à Saint Nizier le Bouchoux

Le Président expose les difficultés de recrutement rencontrées début 2013 pour l'agent d'accueil touristique à la Ferme musée de la Forêt, notamment à cause du logement. C'est pourquoi le Président propose que la Communauté de communes loue et aménage un logement type F1 ou studio afin de le proposer aux candidats. L'agent d'accueil touristique est intéressé pour 7 mois, mais cela pourrait aussi intéresser un futur BNSSA l'année prochaine.

⇒ Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des présents, la location d'un appartement de type F1 à Saint Nizier le Bouchoux pour un montant de 150 €/mois, toutes charges comprises ainsi que la sous location de l'appartement à Madame Elodie Baudrey, agent d'accueil touristique pour un montant de 150 €/mois, toutes charges comprises.

14. Convention d'objectifs et de moyens avec l'Ecole de musique de la Plaine de Bresse :

Le Président rappelle que la subvention sollicitée par l'Ecole de musique a été inscrite au BP 2014 soit 37 250 €. Il convient donc d'autoriser le Président à signer la Convention d'objectifs et de moyens avec l'école de musique.

Quelques éléments quantitatifs et qualitatifs sur l'activité 2012-2013 de l'Ecole de musique de la Plaine de Bresse sont donnés :

Présidente : Séverine AUBRY-CAPOULADE

2012/2013 : 64 élèves (contre 72 en 2011/2012 et 45 en 2010/2011) ; cette baisse par rapport à l'année précédente est due à la fermeture de la classe d'éveil musical des 4-6 ans car trop peu d'inscrits ;

8 disciplines instrumentales assurées par 8 professeurs (60 instrumentistes au lieu de 54)

Animations musicales sur le canton :

- 22 avril 2013 : journée percussions + concert à Vernoux
- 27 avril 2013 : journée flute traversière + concert à St Nizier le Bouchoux
- 25 mai 2013 à Mantenay : journée clarinette, saxophone et chorale + conte musical
- 21 juin 2013 : festivités musicales pour l'anniversaire des 10 ans de l'Ecole de musique avec un conte musical à travers Saint Trivier de Courtes.
- 1^{er} juillet : concert privé dans la salle de danse donné en faveur des écoles primaires du canton (école de St Trivier, du RPI de St Julien-St Jean et Mantenay et Lescheroux ainsi que les classes de Cormoz)

Autres activités de l'association :

- Vente de fromages en décembre 2012
- 12 mai 2013 : marché aux fleurs
- 24 juin : remise des résultats d'examens

Budget 2012-2013 :

- Total des charges 2012-2013 : 60 012 € ; total des produits 2012-2013 : 59 978 € (dont 4 741 € du Conseil général et 35 000 € de la Cté de cnes), soit un déficit de 34 €

Prévisions budget 2014 :

Total 60 750 € (dont 37 250 € de la Cté de cnes, 4500 € du Conseil général et 19 000 € des familles)

Pour la première fois, la subvention communautaire portera sur une année civile et non plus sur une année scolaire.

⇒ Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité des présents, le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Ecole de musique.

15. Convention de passage ERDF :

Le Président expose aux conseillers communautaire qu'il conviendrait de signer un acte de convention de servitude avec ERDF sur une parcelle sise à Saint Trivier de Courtes au lieudit « 214 Route de Roujus », cadastrée section C numéro 918 pour l'installation d'un support.

Après en avoir délibéré, les conseillers communautaires, à l'unanimité des présents autorise le Président à signer l'acte de convention de servitude avec ERDF sur une parcelle sise à Saint Trivier de Courtes au lieudit « 214 Route de Roujus », cadastrée section C numéro 918 pour l'installation d'un support.

16. Convention de partage de frais avec la CC du Pays de St Amour :

Le président rappelle aux membres de l'assemblée que l'animatrice du Relais Assistants Maternels « Les Petits Petons » occupe un mi-temps à la Communauté de communes du Canton de Saint Trivier de Courtes et un mi-temps à la Communauté de communes du Pays de Saint Amour dans le Jura, depuis janvier 2014.

Il donne connaissance du projet de convention ci-joint, avec cette autre collectivité, fixant les modalités de fonctionnement et de prise en charge des formations, des réunions suivies par l'animatrice et bénéficiant aux deux collectivités afin de prévoir les conditions de remboursement de frais communs (kilomètres, repas, frais de formation, cotisation au CNAS, etc).

Le Conseil de Communauté à l'unanimité des présents :

- APPROUVE le projet de convention de remboursement de frais entre la Communauté de communes du Canton de Saint Trivier de Courtes et la Communauté de communes du Pays de Saint Amour ;
- PREND NOTE que la Communauté de communes du Pays de Saint Amour récapitulera en fin d'année civile les frais communs qu'elle aura pris en charge depuis le 1^{er} janvier et produira un état à la Communauté de communes du Canton de St Trivier de Courtes pour solliciter la moitié de la somme totale.
- AUTORISE le Président à signer cette convention avec la Communauté de communes du Pays de Saint Amour.

17. Questions diverses :

Les maires présents désignent Thierry Pallegoix, comme délégué titulaire des Maires à l'Association des Maires de France et Valérie Guyon, comme déléguée suppléante.